

République française
Département de l'Hérault

SYNDICAT CENTRE HERAULT

DECISION

Portant sur

Numéro

2023-69

Actualisation des tarifs généraux et des prestations de service du Syndicat Centre Hérault à compter du 01 septembre 2023

Le Président du Syndicat Centre Hérault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

Vu la décision 2023-24 en date du 20 mars 2023 concernant l'actualisation des tarifs généraux et des prestations de service du Syndicat Centre Hérault,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la grille tarifaire du Syndicat Centre Hérault pour augmenter le taux de couverture des coûts par les recettes :

- les prix de dépôt sur la DGV d'Aspiran et sur l'ISDND,
- inclure de nouveaux tarifs concernant les dépôts des déchets et les produits à la vente (verre plat, végétaux broyés, terre criblée, vente en sacs de 25l de compost croissance et structurant.....),
- créer des tarifs pour la livraison de produits en petit véhicule définis par zone

Considérant que l'actualisation des tarifs et des prestations de service sera applicable au 1^{er} septembre 2023,

DECIDE

Article 1 : d'actualiser les tarifs généraux et des prestations de service du Syndicat Centre Hérault à compter du 01 septembre 2023 selon les tableaux joints en annexe de la décision

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault.

Fait à Aspiran,
Le Président, Olivier BERNARDI

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

De la transmission en sous-préfecture

De la publication le :

